



Comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité

Le paysage suisse de la formation connaît une profonde mutation, et cette évolution est également perceptible dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Conformément à la décision de la CFST, les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité devront par conséquent être intégrés dans le paysage formel de la formation en Suisse. C'est à cet effet que différentes organisations et institutions ont fondé en novembre 2013 l'Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (ou en version abrégée: association pour la formation professionnelle supérieure STPS). Il s'agit des organisations et institutions suivantes:

- Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail **CFST**
- Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs **AIPT**
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents **SUVA**
- Secrétariat d'Etat à l'économie **SECO**
- Association des offices suisses du travail **AOST**

Les principales tâches de cette association consistent dans la mise en place et l'organisation périodique d'un examen professionnel fédéral (et ultérieurement d'un examen professionnel supérieur) dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Plusieurs étapes ont été requises pour établir les bases, notamment analyser le champ professionnel et identifier les exigences pratiques, élaborer les profils de compétences correspondants et valider les résultats dans le cadre d'une vaste consultation. Il a ensuite fallu créer la systématique d'examen, un règlement d'examen et des directives, et soumettre ces deux derniers pour approbation au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI. Tous les documents ont été approuvés depuis lors par le SEFRI et le règlement d'examen est entré en vigueur, le délai de recours ayant expiré sans avoir été utilisé.

Le tableau synoptique ci-après récapitule les principales différences entre les offres de formation et de formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour les chargés de sécurité.



Erich Janutin,
docteur en droit
et avocat
Président de la
commission d'examen
et de celle
chargée de l'assurance
qualité,
Association pour
la formation professionnelle
supérieure STPS,
secrétaire principal
suppléant de
la CFST, Lucerne

Comparaison entre la formation et la formation continue actuelles et futures dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) pour les chargés de sécurité

Caractéristiques	Solution actuelle
 Organe responsable	CFST
 Type	Formation aboutissant à un certificat de chargé de sécurité CFST
 Titre	Spécialiste de la sécurité au travail Chargé(e) de sécurité CFST
 Reconnaissance	La base de la reconnaissance en tant que chargé(e) de sécurité est l'ordonnance sur les qualifications.
 Examens: organisation et réalisation	Suva, sur mandat de la CFST Base: CFST 6057, règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail, en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2012
 Formation: organisation et réalisation	Suva, sur mandat de la CFST
 Surveillance	Office fédéral de la santé publique OFSP
 Autorité de recours en matière d'examens	Tribunal administratif fédéral suisse
 Bases légales	<ul style="list-style-type: none"> • Constitution fédérale Cst. (RS 101; art. 26, 31bis al. 2, 34bis, 34ter, 36, 64, 64bis, 85, 103 et 114bis LTr, ainsi qu'art. 110 al. 1 let. a et 117 LAA) • Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA (RS 832.20; art. 85) • Ordonnance sur la prévention des accidents OPA (RS 832.30; art. 11 a à g et art. 53 let. c et f) • Ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail (RS 822.116; art. 1 à 13)
 Contenu/Objet	Sécurité au travail et domaines apparentés
 Durée de la formation, examen compris	22 jours (examen compris)
 Financement par des fonds publics	Financement par le supplément de prime LAA («fonds CFST»)/supplément sur primes AP. Règlement différent selon que le candidat est issu des rangs des organes d'exécution, d'une entreprise assurée LAA ou d'une autre situation.
 Participation de tiers aux coûts	En partie par l'employeur
 Particularités	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de titre protégé • Pas de comparabilité européenne • Pas de perméabilité avec d'autres cours de formation
 Formations alternatives dans le domaine de la sécurité au travail pour les chargés de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • ERGOrama S.A. • Lobsiger & Partner GmbH • SECURETUDE Sàrl
 Formations alternatives dans le domaine de la protection de la santé pour les «inspecteurs du travail», etc.	CAS, en collaboration avec le SECO: <ul style="list-style-type: none"> • Haute école spécialisée de Lucerne, dépt. Travail social • Haute école de gestion Arc (HEG Arc) Neuchâtel
 «Dualisme» Loi sur le travail LTr – Loi fédérale sur l'assurance-accidents LAA	Actuellement: formation séparée dans le domaine de la sécurité au travail (LAA) et dans le domaine de la protection de la santé (LTr).

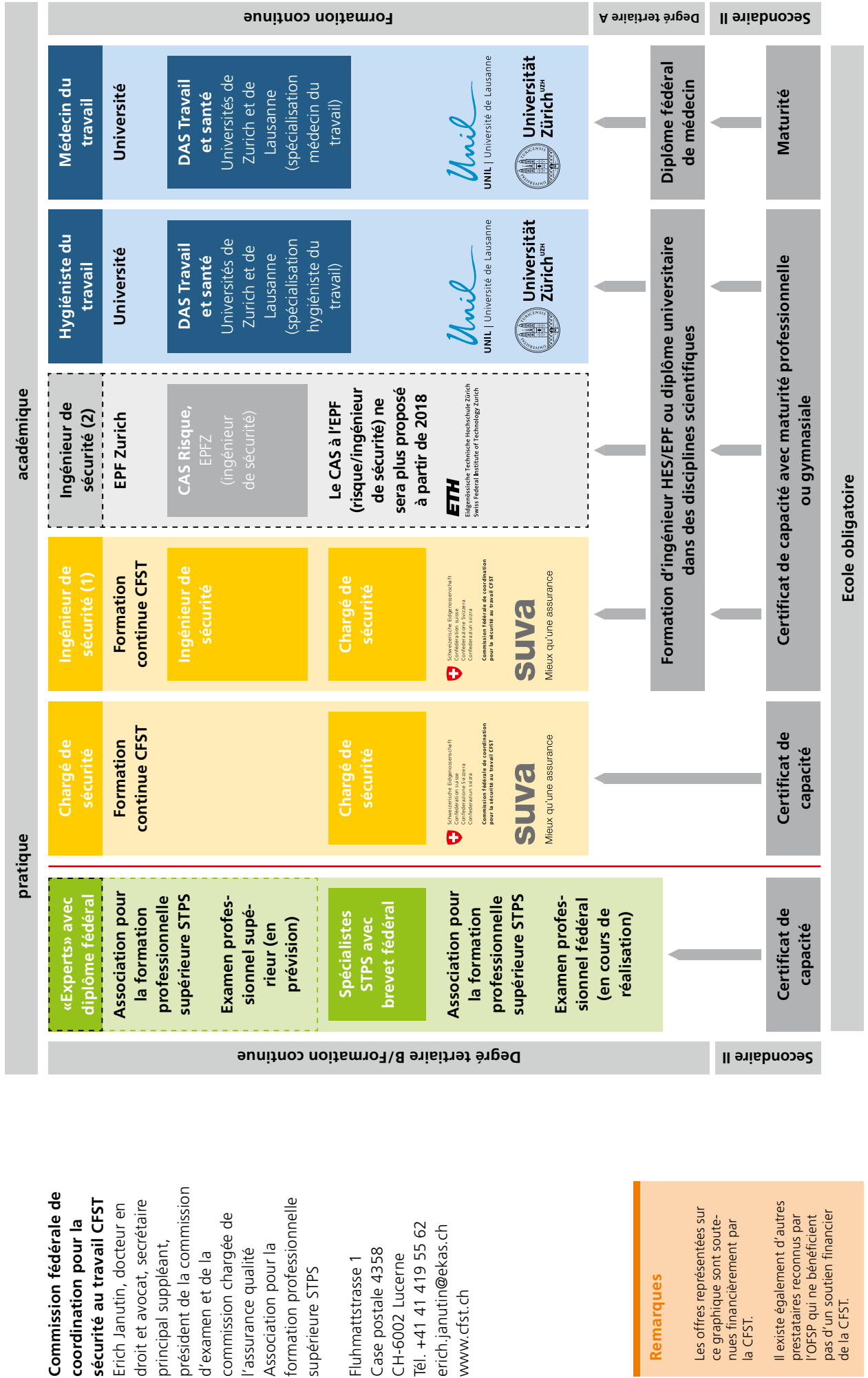
Remarque: les formations continues existantes après la formation de «chargé de sécurité», notamment celles d'ingénieurs de sécurité (par ex. cours CFST), d'hygiénistes du travail (p. ex. Université de Zurich et Université de Lausanne) ou de médecins du travail, ne figurent pas dans le tableau récapitulatif ci-dessus. Voir à ce sujet la liste «Panorama des formations et formations continues de spécialistes de la sécurité au travail et des autres formations dans les

Future solution	Remarques
Association pour la formation professionnelle supérieure STPS	–
Brevet fédéral	Les cours CFST en tant que formation aboutissant à un certificat ne figurent pas dans le paysage formel de la formation en Suisse. Nouveau: diplôme reconnu au niveau fédéral.
Spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé (spécialiste STPS)	Pour la formation professionnelle supérieure, le titre mentionne la sécurité au travail et la protection de la santé.
Par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.	La reconnaissance en tant que spécialistes de la sécurité au travail soit par l'ordonnance sur les qualifications, soit par l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) et par l'ordonnance relative à la LTr a été proposée au Conseil fédéral.
Commission d'examen et commission chargée de l'assurance qualité de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS. Base: règlement d'examen et directives	Nouveau: la formation est séparée de l'examen.
Différents centres et établissements de formation. Liste auprès de l'Association pour la formation professionnelle supérieure STPS	Actuellement: formation régie conformément à l'ordonnance sur les qualifications.
Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	Nouvelle surveillance pour la formation professionnelle supérieure.
Réglée par le SEFRI.	–
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution fédérale Cst. (RS 101; art. 63 + 64a) • Loi sur la formation professionnelle LFPr (RS 412.10) • Ordonnance sur la formation professionnelle OFPr (RS 412.101) • Loi fédérale sur la formation continue LFCo (RS 419.1 + ordonnance) en complément de: LAA + OPA (cf. colonne de gauche) ainsi que LTr (RS 822.11) et OLT 1 à 5 (RS 822.111 à 822.115) 	Bases légales supplémentaires pour la formation professionnelle supérieure
Sécurité au travail, protection de la santé et domaines apparentés.	Pour la formation professionnelle supérieure, l'examen porte sur la sécurité au travail et la protection de la santé.
Dépend du prestataire de formation	Nouveau: diffère selon le prestataire de formation.
SEFRI <ul style="list-style-type: none"> • Part des coûts d'examen, max. 60% pour l'organisme responsable • Part des coûts de formation pour les candidats à titre de financement axé sur la personne; max 50% 	Différentes sources de financement. Questions en suspens, notamment au sujet des possibilités de financement, en cours d'examen.
Possible par l'employeur. Autres possibilités en cours d'examen.	Rapport d'expertise commandé.
<ul style="list-style-type: none"> • Protection du titre • Comparabilité européenne (Cadre européen des certifications CEC) • Perméabilité avec d'autres cours de formation 	Avantages de la formation professionnelle supérieure.
–	Base ordonnance sur les qualifications; prestataire privé
–	Diplômes: <ul style="list-style-type: none"> • Certificate of Advanced Studies CAS; Arbeit und Gesundheit / Gesundheitsschutz am Arbeitsplatz • CAS Travail et santé
Résolution du dualisme juridique LTr et LAA pour la formation professionnelle supérieure.	La LTr règle la protection de la santé; la LAA règle la sécurité au travail. La LTr et la LAA prévoient différentes solutions en matière de financement, d'organes d'exécution, de surveillance, de procédures de recours, etc. Du côté de la formation au moins, le dualisme est éliminé grâce à la formation professionnelle supérieure.

domaines apparentés» de la CFST. Une formation complémentaire est prévue après l'examen professionnel supérieur STPS, degré tertiaire B, sous la forme d'un examen professionnel supérieur pour les spécialistes MSST mentionnés et éventuellement pour d'autres spécialistes, le cas échéant avec différentes spécialisations et orientations

Diplômes, formations et formations continues pour les spécialistes de la sécurité au travail

Panorama simplifié (perméabilité, modularité)



Remarques

Les offres représentées sur ce graphique sont soutenues financièrement par la CFST.

Il existe également d'autres prestataires reconnus par l'OFSP qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de la CFST.

Tableau récapitulatif de la formation et de la formation continue STPS actuelles et futures, état octobre 2017/eja